



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Du Conseil Municipal du 28-06-2024 à 19h00

Salle Elisa LEMONNIER

*Nombre de membres*

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 24/06/2024

Date d'affichage : 24/06/2024

L'an deux mille vingt et quatre et le vingt et huit juin à 19h02, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWICHT, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES, Marie-France ALRIC et Maud FLAMANT

Et Messieurs Alain VEUILLET, Paul SALVAN, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, M. Manuel GONCALVES

Excusés : Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Alain VEUILLET, M. Claudian BRUN pouvoir à Mme Marie-Rose LADOWICHT, M. Frédéric MAIXANDEAU pouvoir à M. Paul SALVAN, M. François MONTAGNE pouvoir à M. Manuel GONCALVES

Absents : Mme. Marie-Pascale PRADES

Retards : M. Jean-Michel MAUREL arrivée à 19h11, pour la délibération 15-2024

Secrétaire de séance : M. Manuel GONCALVES

La séance débute à 19h02 sous la présidence de M. Alain VEUILLET

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Il explique également que les différents points inscrits à l'ordre du jour ont été travaillés par le groupe majorité Viviers au cœur.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 17                      Contre : 0                      Abstention : 0

M. le maire annonce au Conseil que M. Jean-Michel Maurel aura du retard.

**Avant de commencer son intervention, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir observer une minute de silence en hommage au Président de la MJC.**

### RELEVÉ DE DECISIONS DU MAIRE

- Signature acquisition parcelles A635 A632
- Signature acquisition parcelle A 417
- Budget Assainissement : suite au passage en commission de surendettement des particuliers du Tarn le maire annonce qu'une dette d'un montant de 266.76€ a été annulée.
- Budget Communal : suite au passage en commission de surendettement des particuliers du Tarn le maire annonce qu'une dette d'un montant de 515.55€ a été annulée.
- Dans le cadre des emplois d'été le maire a réceptionné 4 candidatures dans les temps
- Arrêté de mise en péril concernant arbres en bordure de voie communale le long du chemin du Cruzel

- Convention passée avec l'association la Symphonie des Abeilles pour l'installation de 10 ruches sur le site de la STEP

#### REPONSES AUX QUESTIONS DU GROUPE OPPOSITION RECEPTIONNEES LE 25/06/2024 PAR MAIL

- 1- Quelles sont les préemptions du dernier trimestre et leurs natures ?

**Le Maire : Aucune**

- 2- Convention EPF : Nous redemandons la copie du bilan annuel d'exécution, tel que défini à l'article 7 de la convention signée en juin 2022.

**Le Maire : Nous l'avons réceptionné aujourd'hui, le document vous a été transmis via la plateforme S2Low**

- 3- La nouvelle STEP est-elle opérationnelle et en fonction? Si non, pourquoi ?

**Le Maire : Oui, heureusement si ce n'était pas le cas l'ensemble des eaux usées seraient reversées en milieu naturel**

- 4- Où en est la procédure lancée à l'encontre de la société Signaux Girod ?

**Le Maire : Toujours en cours**

- 5- Pouvons-nous avoir plus d'informations sur la nouvelle association « Hêtre libre » ?

**Le Maire : Aux dernières informations il semblerait que ce projet soit en pause**

- 6- Contrat « Bourg centre » :

- Pour votre information, nous avons relevé de nombreuses incohérences entre l'annexe 1 les fiches projets et l'annexe 2 le programme pluriannuel d'actions
- Une commission a-t-elle proposé et estimé financièrement ces projets ? Si non, comment les coûts ont-ils été estimés ?
- Projet 1.2.1 Eglise Saint Martin : lors du dernier conseil, il a été annoncé un budget de 11400€ pour ce projet. Pourquoi n'est-il pas indiqué dans le contrat bourg centre ?
- Projet 3.2.1 Création de voies douces : une estimation financière de ce projet a été indiquée lors du dernier conseil (point 6 du PV de séance du 27/03/24). Pourquoi cette estimation n'est pas indiquée dans le contrat bourg centre ?
- Il semblerait que la signature de ce contrat permettrait de faciliter l'obtention de subventions (mais il est quand même indiqué page 49 de ce contrat que « l'inscription d'un projet au sein d'une fiche-action n'engage pas les partenaires du contrat Bourg-Centre sur l'accompagnement financier du projet »). Pouvez-vous estimer un taux de subventionnement moyen du fait de la signature de ce contrat bourg centre ?
- Est-il prévu une réunion publique de présentation de ce contrat aux administrés afin de les informer des différents projets et de leurs coûts ? Bien que ce contrat soit soumis à délibération avant une éventuelle présentation !

Le contrat Centre-bourg est conforme à ce qui est attendu, c'est pour cela que le travail a été validé par la CCSA et la Région c'est le résultat d'un travail d'équipe avec le soutien du PETR, du CAUE et de la CCSA, et est en attente de validation par la commune et le département.

Le contrat bourg-centre définit une feuille de route qui précise les moyens techniques et financiers. Il valide le soutien de la région par rapport aux différents projets d'attractivité, d'innovation, de développement économique, de développement de l'emploi, de l'habitat, des services aux publics, de qualité de vie, de cohésion sociale et de transition énergétique.

Les projets ont été estimés avec l'appui de nos partenaires de prédilection sur ce dossier cité plus haut à partir des expériences des autres territoires, du savoir-faire de notre équipe travaux, de nos personnels administratifs, tout en tenant compte de l'augmentation exponentielle des coûts des matériaux.

Concernant les coûts de la restauration de l'église, il a été annoncé au dernier conseil que l'étude aura un coût global de 11 400.00€, en aucun cas je n'ai dit que l'ensemble des travaux coûteraient 11 400.00€, en effet c'est cette étude qui va nous permettre d'avoir un estimatif des coûts des travaux à envisager.

*Mme Françoise BARBERI : « excusez-moi »*

*M. le Maire : « Laissez-moi finir ma phrase, je vous remercie »*

D'ailleurs je tiens à rappeler que la DRAC nous subventionne sur cette étude à hauteur de 40%.

*M. le Maire : « je fini sur le sujet et ensuite je vous laisserai réagir »*

Concernant les coûts de projets : le contrat bourg centre définit une feuille de route comme expliqué plus haut, les projets envisagés ne sont pas figés et peuvent évoluer.

Concernant les voies douces nous avons un potentiel de création très important mais cela se fera étape par étape.

Concernant le taux de subventionnement des projets communaux, vous devriez savoir, depuis le temps, 10 ans maintenant, que l'on ne connaît jamais la part de subvention qui va être allouée à tel ou tel projet, en amont.

Je vous rappelle que chaque projet qui est entrepris par la commune fait l'objet systématique de demande subvention, et que seul sont mis en œuvre les projets subventionnés afin de préserver la trésorerie de la commune, son endettement et de respecter l'engagement pris par la majorité municipale de ne pas augmenter les impôts de nos administrés.

Arrivée de M. Jean-Michel MAUREL

A ce jour certains projets sont engagés comme réhabilitation énergétique sur la salle Roger Fabre, la rénovation des logements et l'aménagement d'un espace de santé avec deux logements et 2 cabinets médicaux.

*M. le Maire « voilà, je vous écoute si vous voulez dire quelque chose »*

*Mme Françoise BARBERI « oui, je veux dire quelque chose, vous nous proposez de signer un contrat bourg-centre, je ne doute absolument pas, d'ailleurs ça n'est pas dans mes questions, qu'il est en conformité avec ce qui doit être fait, il n'y a pas de problème la dessus, vous nous expliquez que ça sera en fonction des subventions, et effectivement vous avez raison depuis 10 ans je sais bien comment cela fonctionne mais alors quel est l'intérêt de signer ce contrat, je ne comprends pas, à part s'inscrire dans une démarche régionale, départementale, enfin surtout régionale à travers le Pacte vert. Je vois pas quel est l'intérêt précis : c'est ça que je ne comprends pas dans ce contrat. Ensuite vous parlez de l'église, à aucun moment je n'ai parlé de rénovation de l'église, effectivement dans votre fiche projet il s'agit bien d'une étude sur la restauration de l'église Saint martin par contre sur la page 63 dans le programme pluriannuel d'action il est indiqué restauration de l'église saint martin : où est la vérité ? je ne sais pas.*

*Sur la création des voies douces, pas de problème je trouve cela très bien, effectivement il faisait parti de votre programme et je trouve que c'est bien d'aller dans ce sens-là, vous avez une estimation des coûts au dernier conseil municipal, vous nous en avez parlé puisque je vous avais demandé d'expliquer certain budget, donc pourquoi ce n'est pas du tout indiqué là dans le programme ? »*

*M. le Maire : « La seule réponse que je vous ferai est que c'est conforme à ce que nos partenaires attendent »*

*Mme Françoise BARBERI : « ça veut dire qu'ils attendent un projet ou il manque des informations financières »*

*M. le Maire « je ne vais pas juger le travail fait, je vais rester modeste »*

*Mme Françoise BARBERI : « ce n'est pas un jugement de valeur, Monsieur, ... »*

*M. le Maire : « il faut rester modeste je ne vais pas juger le travail de l'ensemble des fonctionnaires, le dossier présenté convient à nos partenaires. Le côté positif pour la commune c'est que nous adhérons à ce projet qui permettra un fléchage pour obtenir des subventions de la région et qui permet aussi d'avoir un plan à 10 ans qui est partagé par la région, sur le développement de la commune de Viviers-Lès-Montagnes. C'est l'élément clef, nous ne travaillons pas seul mais avec des partenaires financiers donc il faut donc apporter une visibilité. Je vous remercie. »*

#### **-1- APPROBATION PV SEANCE DU 27/03/2024**

Le PV du 27/03/2024 vous a été transmis le 29/03/2024 via la plateforme S2low et le 24/06/2024 avec les convocations.

M. le maire propose à l'ensemble du conseil de délibérer pour approuver le PV du 27/03/2024, tel que M. Paul SALVAN, le secrétaire de séance, l'a rédigé.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

#### **-2- DELIBERATION ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT PORTE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES de l'Ariège, l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes -Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services et de travaux en matière d'efficacité énergétique et autorisation donnée au maire de signer la convention.**

M. le maire précise qu'avec les convocations le projet de convention a été transmis.

M. le maire explique que les SDET de l'Ariège, l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes -Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *Viviers-Lès-Montagnes*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de *Viviers-Lès-Montagnes* au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *Viviers-Lès-Montagnes*, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *Viviers-Lès-Montagnes*.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

J'en profite pour vous dire que le projet méta-vert qui nous a été présenté à la CCSA, présentation à laquelle vous avez participé Mme BARBERI, il a été expliqué que ce projet là pourra nous donner une nouvelle compétence : concernant la distribution du gaz dans la commune, si le conseil municipal le souhaite.

### **-3- DELIBERATION CONTRAT CADRE BOURG CENTRE**

**En préambule M. le maire** rappelle que lors de la séance du 20 décembre dernier il avait annoncé que le pré dossier de candidature avait été validé par les partenaires et qu'il convenait de finaliser la demande.

Il rappelle que

Lors des Assemblées Plénières des 18 mars 2021 (délibération n° 2021/AP-DEC/07) et du 16 Décembre 2021 (délibération n° 2021/AP-DEC/07), la Région a souhaité lancer une 2<sup>ème</sup> génération de contrats territoriaux pour la période 2022-2028 et a notamment décidé de proposer aux communes de prolonger jusqu'en 2028 et d'actualiser les contrats Bourgs-centres déjà conclus par avenant, voire de conclure de nouveaux contrats avec les communes candidates.

Les contrats Bourgs-Centres s'inscrivent comme des sous-ensembles des Contrats territoriaux Occitanie 2022-2028 dont la phase de dialogue territorial, initié courant 2022, conduit actuellement à leur approbation progressive.

La nouvelle politique Bourgs-Centres Occitanie a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte Vert. A ce titre, les contrats Bourgs-Centres contribuent à :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial,
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

Les communes et EPCI souhaitant s'engager dans cette démarche, sont invités à se doter d'un projet de développement et de valorisation qui identifiera les enjeux et fixera les objectifs spécifiques du Bourg Centre. Il se traduira par la mise en place d'un programme opérationnel pluriannuel et spatialisé.

Ce Projet de développement et de valorisation doit :

- reposer sur une analyse approfondie « Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces » du Bourg-Centre vis-à-vis de son territoire environnant,
- s'appuyer sur les orientations définies par les schémas territoriaux tels que les SCOT, PLUI, tels que les schémas d'accessibilité aux services, schémas départementaux d'aménagement numérique et les schémas régionaux finalisés ou en cours,
- identifier les enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité du Bourg-Centre.

Il doit permettre à la Commune ainsi qu'à l'EPCI concerné de :

- se doter d'une vision prospective à moyen et long terme,
- traduire cette vision prospective par la définition d'une stratégie spécifique de développement et de valorisation du Bourg-Centre,
- définir un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps.

Il constitue ainsi le cadre de référence des actions qui seront proposées dans le cadre du contrat « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées - Méditerranée ».

La politique Bourgs-Centres revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs particuliers, notamment ceux approuvés en Commission Permanente du 19 Octobre 2022, qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du Projet de chaque Bourg-Centre concerné.

L'intervention de la Région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes : qualification du cadre de vie et des espaces publics résilients, habitat, offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Le dispositif de soutien aux équipements structurants pour les communes s'inscrivant dans la démarche régionale « Bourg-Centre » a été reconduit par un vote en Commission Permanente du 19 octobre 2022.

Ce dispositif, mobilisable à raison d'une fois sur la période 2022-2024, vise prioritairement à soutenir des équipements pour lesquels aucun dispositif d'aide régionale n'a été identifié et qui, ont une fonction de centralité avérée pour leur bassin de vie, avec une vocation supra communale reconnue.

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'intervention en vigueur, la Région sera attentive au soutien d'initiatives innovantes et expérimentales pour lesquelles elle s'attachera à apporter des réponses appropriées.

Par ailleurs, la Région a décidé de poursuivre son accompagnement des communes dans la phase de définition du Projet de développement et de valorisation (prestations externes) des communes candidates. Pour ce faire, elle a approuvé un dispositif d'accompagnement aux prestations intellectuelles en faveur des communes « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées - Méditerranée », qui est reconduit pour la période 2022-2028, prioritairement pour les communes entrant dans la politique Bourgs-Centres.

Enfin, le contrat cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées - Méditerranée » est notamment signé par la Commune, l'EPCI, la Région Occitanie, les personnes morales signataires d'un Contrat Régional de développement Territorial existant ou à venir (PETR, Association de Pays, Syndicat Mixte de PNR...), les Départements qui le souhaitent et ce, dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs d'intervention.

Ce contrat cadre peut également être signé par d'autres partenaires souhaitant contribuer activement à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg-Centre.

M. le maire annonce que le dossier monté par la commune de Viviers-Lès-Montagnes a été validé par le PETR en date du 02/05/2024, par la région Occitanie en date du 31/05/2024 par la CCSA en date du 25/06/2024, un exemplaire papier vous a été distribué dans vos casiers à la mairie, et de nouveau de manière dématérialisée avec les convocations en date du 24/06/2024.

Il explique au conseil que ce dispositif permettra à la commune de bénéficier d'aide de la Région, du Département, de la communauté de communes de l'Europe, de l'Etat sur les projets inscrits dans le contrat.

M. le maire précise que la liste des projets inscrits dans ce contrat n'est ni exhaustive ni figée et que d'autres projets pourront être ajoutés et bénéficiés eux aussi de subvention.

Le contrat est structuré de la manière suivante :

- Une présentation des contextes et des enjeux
- Une présentation de la stratégie de développement
- La déclinaison en action de cette stratégie présentée dans le tableau ci-dessous

## AXE STRATÉGIQUE 1- TISSER LA COMMUNE ET SES DIFFÉRENTES ENTITES URBAINES, A PARTIR DU NOYAU MÉDIEVAL ET DE SON IDENTITE PATRIMONIALE

**ACTION 1.1- Ouvrir et qualifier les espaces publics**

Projet 1.1.1- Aménagement d'une partie du Parc du Château

	Projet 1.1.2- Valorisation des places publiques du village
<b>ACTION 1.2- Mettre en valeur le patrimoine historique du cœur médiéval</b>	Projet 1.2.1- Aménagement d'un hébergement d'accueil à destination des pèlerins
	Projet 1.2.2- Restauration de l'Eglise Saint-Martin

### AXE STRATÉGIQUE 2- ASSEOIR L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE DE LA COMMUNE, PAR L'ESSOR DE L'OFFRE LOCATIVE ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES A LA POPULATION

<b>ACTION 2.1- Développer une offre de logements accessible et adaptée aux besoins</b>	Projet 2.1.1- Programme d'acquisition et de rénovation de logements communaux
	Projet 2.1.2- Création d'habitats inclusifs
<b>ACTION 2.2- Consolider l'offre de services et d'équipements publics</b>	Projet 2.2.1- Aménagement d'un espace de santé avec 2 logements, en partenariat avec la MSP du Sor
	Projet 2.2.2- Construction d'un espace culturel/ événementiel
	Projet 2.2.3- Création de deux terrains de padel

### AXE STRATÉGIQUE 3- INSCRIRE LA COMMUNE DANS UNE POLITIQUE VOLONTARISTE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DES MOBILITÉS DOUCES

<b>ACTION 3.1- Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux et promouvoir les énergies renouvelables</b>	Projet 3.1.1- Réhabilitation énergétique de la salle omnisports
	Projet 3.1.2- Rénovation énergétique des logements communaux
	Projet 3.1.3- Projets de production d'énergie renouvelable
<b>ACTION 3.2- Favoriser les mobilités douces sur le territoire communal</b>	Projet 3.2.1- Création de voies douces piétonnes et cyclables
	Projet 3.2.2- Mise en valeur de la vélo-route V84

- Candidature de Viviers-Lès-Montagnes au statut Bourg centre en finalisation suite à la validation du pré dossier de candidature

M. le Maire propose au conseil d'approuver le contrat bourg-centre et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents y afférents.

Mme Marie-France ALRIC et M. Daniel MONTAGNE ne souhaite pas participer à la délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2

#### -4- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire annonce qu'avec les convocations ont été transmises des propositions de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Article 5 : modification de l'adresse mail de la mairie : [mairie@viviers-les-montagnes.fr](mailto:mairie@viviers-les-montagnes.fr)

Article 19 : ajout de la phrase suivante : « Le maire peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération. »

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

#### -5- DM n°1 BUDGET ASSAINISSEMENT REVERSEMENT SUBVENTION AEG

M. le Maire explique au Conseil qu'afin de pouvoir reverser la subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne suite aux conventions signées entre les administrés et la commune il convient de faire une DM : des écritures spécifiques pour chaque opération sont à réalisées.

Il rappelle aux membres du Conseil l'octroi de subvention pour les administrés ayant signé une convention avec la mairie, à hauteur de 50% du devis initial réceptionné avec la convention.

Il rappelle qu'afin de pouvoir demander les subventions chaque administré conventionné doit faire les travaux, une fois les travaux réalisés il convient de prendre rdv en mairie pour un contrôle de conformité des travaux effectués et remettre ladite facture avec un RIB en mairie.

Une fois l'ensemble de ces documents fournis, la commune demande à l'Agence de l'eau Adour Garonne pour chaque dossier conventionné, il faut prévoir un délai de 3 mois environ entre la demande et le reversement à la commune par l'agence de l'eau.

Une fois la subvention réceptionnée, le conseil municipal devra faire une DM car chaque projet de réhabilitation fait l'objet d'une imputation comptable spécifique avec un montant spécifique.

Imputation	Dépenses / Recettes	Montant HT
2315	Dépenses	-36 054.58€
458101	Dépenses	3 750.00€
458102	Dépenses	3 175.00€
458103	Dépenses	1 250.00€
458104	Dépenses	358.18€
458105	Dépenses	500.00€
458106	Dépenses	3 507.50€
458107	Dépenses	650.00€
458108	Dépenses	2 957.50€
458109	Dépenses	2 250.00€
458110	Dépenses	6 275.00€
458111	Dépenses	1 500.00€
458112	Dépenses	1 066.50€
458113	Dépenses	1 066.50€
458114	Dépenses	1 067.00€
458115	Dépenses	500.00€
458116	Dépenses	744.00€
458117	Dépenses	500.00€
458118	Dépenses	744.00€
458119	Dépenses	2 100.00€
458120	Dépenses	2 093.40€
131	Recettes	-36 054.58€
458201	Recettes	3 750.00€
458202	Recettes	3 175.00€
458203	Recettes	1 250.00€
458204	Recettes	358.18€
458205	Recettes	500.00€
458206	Recettes	3 507.50€
458207	Recettes	650.00€

458208	Recettes	2 957.50€
458209	Recettes	2 250.00€
458210	Recettes	6 275.00€
458211	Recettes	1 500.00€
458212	Recettes	1 066.50€
458213	Recettes	1 066.50€
458214	Recettes	1 067.00€
458215	Recettes	500.00€
458216	Recettes	744.00€
458217	Recettes	500.00€
458218	Recettes	744.00€
458219	Recettes	2 100.00€
458220	Recettes	2 093.40€
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0.00€</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0.00€</b>

Mme Françoise BARBERI : « j'ai une petite question, question technique : lors des conseils de communauté nous a transmis en avant l'intégralité des délibérations et le soir des conseils vous n'êtes pas sans savoir que c'est affiché à l'écran, ce qui évite à M. le Président de faire lecture, est ce que cela n'est pas possible en municipalité »

M. le maire : « Je vous rejoins, on va essayer mais nous n'avons pas le même nombre de personnel qu'à la communauté, nous verrons ce que nous pourrons faire. »

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

#### -6- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

M. le maire rappelle qu'avec les convocations ont été transmises les demandes de subvention émanant des associations extérieures à la commune

- Société Saint Vincent de Paul (soutien matériel et d'écoute) (plusieurs familles de Viviers bénéficient de leur services chaque année)
- Association prévention routière
- Sapeurs-pompiers humanitaires 2023
- Les restos du cœur (plusieurs familles de Viviers bénéficient de leur services chaque année)
- L'Association d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (plusieurs familles de Viviers bénéficient de leur services chaque année)

Pour rappel, l'année dernière nous avons attribué la même somme au Sapeurs-pompiers humanitaire, en 2020 et 2022 la subvention avait été attribuée à la société saint vincent de Paul, en 2021 aux jeunes agriculteurs (demain pour 2 mains).

M. le maire propose d'octroyer la subvention soit à l'ADAR soit aux restos du cœur, étant donné que ces deux associations n'ont pas reçu de subvention de notre part, à ce jour : on a toujours défini que l'on donné 200.00€.

Il demande au conseil de se prononcer.

- ADAR : 15
- Restos du cœur : 3

L'association d'aide à domicile percevra donc une subvention de la part de la commune à hauteur de 200.00€ pour l'année 2024.

#### -7- DELIBERATION POUR LA DONATION DU BOIS

M. le maire rappelle au conseil que lors du dernier conseil il avait annoncé que M. de Vivies avait fait une donation d'une partie du parc du château à la commune afin que cette dernière y fasse un espace de loisir, de détente et de sport ouvert au public.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir confirmer cette donation pour l'autoriser à passer devant le notaire afin de finaliser l'acte de donation.

Mme Isabelle de VIVIES ne participe pas à cette délibération.

Pour :



Contre : 0

Abstention : 0



Imprévus		51 348,21 €	
<b>Coût HT</b>		<b>655 365,06 €</b>	
<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Etat -DETR ou DSIL	Sollicité	131 073,01 €	20%
CCSA Fonds de concours sport	Acquis	12 125,33	2%
Conseil départemental	Acquis	131 073,01 €	20%
Autres : Agence Nationale des Sports	Acquis	220 000,00 €	33%
<b>Sous-total</b>		<b>494 471,35 €</b>	<b>75%</b>
Autofinancement		160 893,71 €	25%
<b>Coût HT</b>		<b>655 365,06 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité. (Pour : 18, Contre : 0 ; Abstention : 0)

## -12- DELIBERATION AFAFE-CIAF

M. le maire rappelle qu'avec les convocations a été transmis le projet de délibération concernant Aménagement du foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) autour de l'A69 - CIAF Cambounet-sur-le Sor, Saïx, Soual et Viviers-lès-Montagnes

### Il rappelle que cette Délibération est commune avec les 4 communes comprises du CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier)

Considérant que le projet d'AFAFE devra présenter :

- Les attentes globales de la commune : chemins de desserte rurale, réserves foncières ou amélioration des exploitations par exemple
- Les réserves foncières actuelles à conserver
- Les réserves foncières à créer : futurs parkings, futur cimetière, future station d'épuration, zone de stockage containers, mise en valeur patrimoniale d'un site...
- Les chemins ruraux structurants à conserver
- Les chemins ruraux structurants à créer y compris des voies piétonnes ou l'éventuelle future vélo-route voie verte évoquée par le CODEV A69
- Les voies communales à conserver
- Les voies communales à créer
- Les biens communaux pouvant être échangés (parcelles cadastrales ou chemins ruraux à déclasser)
- Si la commune ne semble pas disposer de suffisamment d'apports, il sera important d'indiquer que la commune pourra demander à la CIAF de SAIX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, VIVIERS-LES-MONTAGNES l'application de l'article L123-29 du CRPM qui lui permet de prélever au maximum le cinquième de la superficie de la commune comprise à l'intérieur du périmètre. Ce prélèvement complémentaire pouvant être également évité par la signature d'un protocole d'accord avec la SAFER Occitanie pour réutiliser le surplus de stock réalisé dans le cadre de la convention SAFER /ATOSCA, il serait opportun de rapidement entrer en discussion avec la SAFER Occitanie.

### PROPOSITION DE DECISIONS

- demander à la CIAF la création de réserves foncières cohérentes entre les quatre communes :
  - en vue de la réalisation de liaisons douces entre les principales zones d'habitation des communes de Cambounet-sur-le-Sor, Saïx, Soual et Viviers-lès-Montagnes,
  - en vue de la réalisation de liaisons douces entre les principales zones d'habitation et la Base de Loisirs des Etangs,

Les futurs liaisons douces devront être identifiées sur des tracés sécurisés et indépendants de la circulation automobile, notamment via le tracé d'anciennes voies de chemin de fer
- demander à la CIAF la création de réserves foncières en vue de la réalisation d'un pôle multimodal structurant dans le secteur de la base de Loisirs des Etangs
  - demander à la CIAF le confortement des itinéraires de randonnée existants sur le périmètre concerné, notamment par l'acquisition des terrains support de ces sentiers.
  - demander à la CIAF la finalisation de la constitution de l'unité foncière de la Base de Loisirs des Etangs

Pour : 18 Contre : 0                      Abstention : 0

M. le Maire : « je profite de cette délibération pour vous informer que la demande de modification des chemins de Saint Jacques dans la commune a été acceptée, le département met en place la signalétique : il ne passera plus devant la mairie pour rejoindre

